



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180502-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 29 mai 2018

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absent excusé :

Christelle CAINJO

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Excusé : 1

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Ronan LOAS

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données aux affaires suivantes :

➤ **M le Mestric – ordonnance du tribunal administratif du 16 mars 2018**

Par une requête enregistrée le 21 avril 2017, M. Le Mestric demandait au tribunal d'annuler l'arrêté du 14 décembre 2016 par lequel le maire de Ploemeur avait accordé un permis de construire à la SCI La Rotonde.

Par un arrêté du 31 janvier 2018, le maire de Ploemeur a retiré l'arrêté attaqué, les conclusions tendant à l'annulation de l'arrêté sont donc devenues sans objet. M. Le Mestric a déclaré se désister de sa requête. Il est donné acte du désistement d'instance par ordonnance du 16 mars 2018.

➤ **Commune de Ploemeur – arrêt de la cour administrative d'appel du 14 mars 2018**

L'association " Les amis des chemins de ronde du Morbihan " avait demandé au tribunal administratif de Rennes d'annuler la délibération adoptée le 14 mars 2013 par le conseil municipal de la commune de Ploemeur portant approbation de son plan local d'urbanisme communal, au motif que celui-ci :

- identifiait comme " franges de hameaux " plusieurs lieux-dits situés en zone Uah, Ubm, Ah et Nh,
- comportait la création d'un secteur NI 3 au nord du lieu-dit Le Courégant
- comportait la création d'une zone 1 AUi au lieu-dit Kergantic
- comportait la création d'une zone 1 AUia à proximité de l'aéroport de Lann-Bihoué.

Par un jugement du 26 février 2016, le tribunal administratif de Rennes avait fait droit à cette demande.

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé partiellement ce jugement dans un arrêt du 14 mars 2018 :

- « Franges de hameaux » de plusieurs lieux-dits situés en zone Uah, Ubm, Ah et Nh

La cour a maintenu l'annulation des « franges de hameaux » annulées en 2016.

- Création d'un secteur NI 3 au nord du lieu-dit Le Courégant

La cour a maintenu l'annulation de ce secteur annulé en 2016.

- Création d'une zone 1 AUi au lieu-dit Kergantic

La cour redonne au secteur la constructibilité annulée en 2016.

- Création d'une zone 1 AUia à proximité de l'aéroport de Lann-Bihoué

La cour redonne au secteur la constructibilité annulée en 2016.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la présentation du dossier en commission « urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** connaissance des informations ci-dessus.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire